

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 MARS 2016

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché à la porte de la Mairie le 4 avril 2016.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 18 mars 2016.

Présents : Le Maire, Alain LORIGUET, M. Loïc ALLAIN, M. Bernard BARTHOD, M. Christian BLUTEAU, Mme Brigitte BONET, M. Damien COUVAL, Mme Marie-Claude GAUTHIER, Mme Cécile GIGNET, M. Claude GILLIARD, Mme Sophie HACQUARD-COLNOT, M. Thibaut HEQUETTE, Mme Sylvie JEANNERET, Mme Maria MORGADINHO, Mme MOUGNARD Martine, Mme Marie-Pierre PETITOT, M. Jean-François SAUGET, M. Philippe THIBERT, M. Denis TROUTIER, Mme Geneviève TRUCHETET, M. Claude VALZER, M. Claude VERNEREY, M. Nicolas VERNIER.

Absente excusée : Mme Laurence GUIBRET (pouvoir à Geneviève TRUCHETET)

Absent :

Monsieur Claude VALZER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- 16.09 Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) – bilan de la concertation

✚ Domaine des Affaires Générales

- 16.10 Convention constitutive d'un groupement de commande permanent
- 16.11 Mise en place du Compte Épargne Temps
- 16.12 Démission d'un adjoint
- 16.13 Accueil d'un jeune en service civique : mise à disposition du CRIJ de Franche-Comté

✚ Domaine de l'Urbanisme – Travaux – Environnement

- 16.14 Projet de "maison médicale" : vente de parcelle (Ajournée)
- 16.14 Aménagement du parking du centre bourg
- 16.15 Vente de terrain communal
- 16.16 Transfert de propriété du collecteur du Trébignon et convention d'entretien
- 16.17 Convention globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage (remise sur table : en attente des éléments de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon)
- 16.18 Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local – Réseau de chaleur
- 16.19 Demande de subvention pour un équipement de sécurité – rue de Besançon
- 16.20 Demande de subvention pour un équipement de sécurité – rue Jean d'Abbans (remise sur table)
- 16.21 Tarif des ventes de bois de chauffage

16 - 09 Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2014 prescrivant l'élaboration/la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de l'élaboration du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 6 mai 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- 3 réunions publiques
- 9 séances de débats et réflexions au sein du comité consultatif composé d'élus et d'extra municipaux
- 2 rencontres à la suite de sollicitation d'un groupe d'habitants

Moyens d'information utilisés :

- Journal municipal mensuel
- Parutions au site internet de la commune
- Affichage aux panneaux d'information municipaux
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre de concertation

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition, en mairie, d'un registre de concertation
- Participation et débats au cours des réunions publiques
- Correspondances écrites

Cette concertation a révélé les points suivants :

Intérêt marqué de la population pour le projet.

Difficultés des habitants à comprendre et accepter les contraintes imposées par les textes supra communaux.

La demande des habitants de la ZAC des Chenevières à intégrer cette zone au projet de PLU.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Elaboration d'un plan de zonage et d'un règlement d'urbanisme qui réalise, de la manière la plus équilibrée possible, la synthèse entre les souhaits des habitants, les projets communaux et les prescriptions supra communales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à 10 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

(l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; les syndicats d'agglomération nouvelle ; l'EP en charge du SCOT lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma ;

- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Doubs.

Mmes Morgadinho, Mognard, Bonet et Petitot, ainsi que M. Troutier et Sauget conseillés intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Domaine des affaires générales**16-10 Convention constitutive d'un groupement de commande permanent****Contexte**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes.

Certains groupements de commandes ont ainsi été identifiés comme présentant un intérêt pour les communes : en fonction du domaine, il peut s'agir de la sécurisation juridique des achats, de gains économiques dus à des économies d'échelles, ou de l'expertise administrative et technique du coordonnateur.

En outre, une quarantaine de groupements de commandes sont aujourd'hui constitués entre les entités CAGB, Ville de Besançon, CCAS de Besançon ainsi que les structures associées (syndicats et établissements publics de coopération culturelle).

Etant donné leur nombre relativement élevé, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle conséquente pour l'ensemble des acteurs : à savoir de nombreuses délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement des groupements.

Ce circuit décisionnel a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi un dispositif innovant d'achat public a été proposé par le Grand Besançon, pour lequel la commune de THISE a donné son accord de principe.

Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

Les principales caractéristiques du groupement permanent sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) ;
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 52 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Le fonctionnement du dispositif de groupement permanent est le suivant :

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.
En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres seront sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

La liste des membres étant désormais établie, chaque membre est invité à adhérer à la convention de groupement permanent. Cette dernière sera exécutoire fin mai 2016.

Après en avoir délibéré, à 22 voix et une abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- Se prononce sur l'adhésion de la commune de THISE au groupement de commandes permanent,
- Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

16-11 Mise en place du compte Épargne Temps

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 1 : Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires,) dans la limite de 35 heures annuelles.

Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai permet à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

Article 3 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 35 heures.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 mars 2016,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

16-12 Démission d'un adjoint

Par lettre en date du 10 février 2016, Mme Marie Adam Normand a demandé au Préfet d'être déchargée de ses fonctions de maire adjointe et de conseillère municipale de la commune de THISE.

Conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé à Mme Adam Normand, daté du 4 mars dernier.

Plusieurs conséquences en découlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire, dans les communes de plus de 1000 habitants, est réalisé par le candidat non élu venant immédiatement après sur la même liste de candidats aux dernières élections municipales, soit M. Jean-François Sauget dont le mandat débutera dès la vacance du siège fixé par la date de notification de l'accord du Préfet (courrier reçu en mairie le 9 mars 2016).

La commune dispose actuellement de 5 adjoints. Concernant le remplacement de l'adjoint démissionnaire, deux solutions s'offrent au conseil municipal (articles L 2122-2 et L 2122-8 du CGCT) :

- soit le conseil décide de ne pas pourvoir à la vacance de ce poste et donc de ne fonctionner qu'à 4 adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.
- Soit le conseil municipal procède à un vote pour élire un nouvel adjoint. Dans cette hypothèse, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints si le conseil prend une délibération qui précise que l'adjoint nouvellement élu occupera le poste de 3^{ème} adjoint.

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal La candidature de M. Christian Bluteau au poste d'adjoint à la communication.

Mme Truchetet et M. Hequette se portent également candidat.

Après vote à bulletin secret, M. Bluteau est élu adjoint à la communication à 10 voix pour, contre 9 voix pour la candidature de Mme Truchetet, et 4 voix pour la candidature de M. Hequette.

16 -13 Accueil d'un jeune en service civique : mise à disposition du CRIJ de Franche-Comté

Dans le cadre de l'action menée par la commune dans le cadre de l'environnement, il est proposé d'accueillir un jeune en service civique par le biais du Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche Comté (C.R.I.J.) qui propose de mettre à disposition de la commune un jeune volontaire souhaitant s'impliquer dans des projets liés à l'environnement.

Le service civique est en engagement volontaire d'une durée de six à douze mois destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Ce volontariat donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale prises en charge intégralement par l'Etat. La loi lui a donné pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il offre l'opportunité à tous les jeunes de servir les valeurs de la République et de l'engager en faveur d'un projet d'intérêt général.

Au cours de son service civique, un jeune engagé bénéficie, en fonction de sa situation, d'une indemnisation mensuelle de 573 € intégralement versée par l'Etat. Les frais de repas et de transports sont couverts soit par des prestations en nature (titre restaurant, accès à un établissement de restauration collective, etc...) soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois pris en charge par la structure d'accueil.

Le jeune engagé en Service Civique bénéficie en outre d'une formation citoyenne et d'un accompagnement dans la réflexion sur son projet d'avenir.

Le Maire propose pour la commune l'accueil d'un jeune en Service Civique en demandant leur mise à disposition auprès du CRIJ, structure labélisée d'accueil et d'accompagnement, pour une durée de 6 mois et pour 24 heures hebdomadaires à compter du 2 mai 2016. La commune s'engage par cette demande à signer un contrat de mise à disposition avec le jeune et le CRIJ et à verser une indemnité d'accueil de 106.31 €/mois.

Les missions attribuées au jeune seraient les suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre d'un projet "commune propre" en lien avec la population comprenant, notamment une action de mobilisation des jeunes pour d'éventuelles actions de terrain
- Réaliser des outils simples pour sensibiliser et informer : élaboration d'un plan de sensibilisation des habitants pour les amener à la transition vers le zéro-phyto,
- organiser, en lien avec le conseiller municipal délégué à l'environnement, une exposition destinée à faire découvrir à la population la gestion de la forêt communale et la démarche zéro-phyto

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions :

- Valide l'accueil d'un jeune en Service Civique
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec le CRIJ

Domaine de l'urbanisme

16 – 14 Projet de maison médicale : vente de parcelle (Ajournée)

16- 14 Aménagement du parking du centre bourg

Dans la perspective de la reconfiguration du centre bourg, il est proposé au conseil municipal d'aménager le parking actuel selon le schéma joint à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide ce projet d'aménagement.

16-15 Vente de terrain communal

Lors de sa séance du 3 février dernier, le conseil municipal a prononcé le déclassement d'un délaissé de voirie d'une superficie de 39,55 m² situé rue de Fronchot, en limite de la parcelle AC 31, propriété de M. Jean-Pierre MOINE.

Ce dernier a sollicité la commune pour l'acquisition de ce délaissé en vue de réaliser un mur de clôture pour sa propriété. Le service France Domaine, sollicité, a évalué cette parcelle à la somme de 2.570 €.

Le maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande de M. MOINE au prix estimé par France Domaine, étant entendu que tous les frais accessoires à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à 20 voix pour, 2 contre et une abstention, décide :

- De vendre cette parcelle déclassée à M. MOINE au prix de 2.570 €
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente

16-16 Transfert de propriété du collecteur du Trébignon et convention d'entretien :

En 2015, il a été convenu de modifier la répartition des charges du syndicat intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule en prenant pour base, non plus la population totale de la commune, mais uniquement les équivalents habitants représentés par les industries de la zone industrielle et les habitants des maisons proches (rue des Lilas – rue du Bosquet et rue des Longues Raies). Cette nouvelle répartition permet à la commune de Thise de réaliser une économie d'environ 35.000 € sur la participation versée jusqu'alors au syndicat BTC.

En contrepartie, le syndicat BTC, qui se chargeait jusqu'alors de l'entretien du collecteur d'eaux usées du Trébignon, qui transporte jusqu'au collecteur du SYTTEAU toutes les eaux usées du village de Thise (hors Zone Industrielle) a demandé à la commune d'accepter le transfert de propriété de ce collecteur.

Considérant que l'entretien de ce collecteur est actuellement assuré par le service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon, cette dernière a proposé à la commune de Thise de continuer à assurer cet entretien aux termes d'une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le transfert de propriété de ce collecteur ;
- De confier, par convention au service Eau et Assainissement de la Ville de Besançon, l'entretien de ce collecteur ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

16- 17 Convention globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre d'opérations vont être lancées et que leur degré de technicité requiert un accompagnement spécifique.

La CAGB a donc été contactée et a proposé à la commune une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes, basée sur une intervention de 70 demi-journées (280 €/demi-journée), déclinée comme suit :

- Rénovation des logements situés au 24 rue de Besançon : 10 demi-journées soit 2 800 € ;
- Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur : 30 demi-journées soit 8 400 € ;
- Extension et mise en conformité du bâtiment de la Mairie (Ad'Ap) : 30 demi-journées soit 8 400 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 13 voix pour, 8 contre et 2 abstentions, autorise le maire à :

- Confier à la CAGB une mission d'AMO pour un montant de 19 600 €, correspondant à 70 demi-journées de travail ;
- Signer les conventions de mise à disposition des agents de la CAGB dans le cadre de la présente mission d'aide aux communes ;
- Lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet ;
- Signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels se référant à cette opération, dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la réalisation (étude et travaux) de cette opération.

16 - 18 Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local - Réseau de chaleur

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de réseau de chaleur et en rappelle le contexte.

La commune est en effet actuellement confrontée à l'obsolescence simultanée de plusieurs chaudières (école primaire, école maternelle, salle de l'amitié) ainsi qu'au besoin d'amélioration de l'isolation de son groupe scolaire construit dans les années 70.

Elle est par ailleurs propriétaire d'une forêt soumise de 455 ha susceptible de produire, sans en modifier le plan d'exploitation le combustible nécessaire au fonctionnement d'une chaufferie bois.

Les objectifs sont les suivants :

- Conforter l'isolation du groupe scolaire
- Assurer un bon niveau de confort dans 5 (voire 6) bâtiments communaux proches (école primaire, école maternelle, gymnase, salle des fêtes, salle de l'Amitié et, si possible financièrement, salle multi-activités)
- Atteindre l'autonomie énergétique pour 2/3 des bâtiments communaux et se libérer ainsi des aléas du prix de l'énergie.
- Réduire les émissions de CO2 de la commune de 82.5 tonnes/an

L'opération comprendra 4 phases :

Phase 1 : assurer un complément d'isolation dans les bâtiments scolaires (remplacement de fenêtres et isolation de combles)

Phase 2 : restructurer une maison existante (par l'utilisation du sous-sol) pour y abriter une chaufferie bois

Phase 3 : construire un hangar de séchage /stockage pour les bois déchiquetés sur un terrain appartenant à la commune et proche de la chaufferie (hangar métallique bien aéré sur dalle béton de 10 m x 20 m x 5m). Les bois utilisés pour alimenter la chaudière seront produits sur place par la forêt communale.

Phase 4 : réaliser le réseau de chaleur entre cette chaufferie et les différents bâtiments communaux desservis

En complément du plan de financement énoncé ci-dessous, Monsieur le Maire informe de la possibilité de mobiliser des fonds de soutien à l'investissement public local.

- Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- fonds libres :	311 805 €
- Europe (FEDER) :	87 005 €
- subvention Conseil Départemental :	61 590 €

- Le coût du projet est estimé à : 460 400 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 7 abstentions, le conseil municipal :

- s'engage à faire réaliser et à financer les travaux d'aménagement de création du réseau de chaleur d'un montant de 460 400 € HT ;
- se prononce favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

16-19 Demande de subvention pour un équipement de sécurité "rue de Besançon"

Le maire informe de conseil municipal de l'inscription au programme départemental des travaux de voirie pour l'année 2016, de la réfection de la bande de roulement de la RD 218 entre la rue des Egraffeux et l'entrée du village.

Un compteur de vitesse, qui avait été installé à la sortie de la commune en juin 2014, avait fait apparaître une vitesse excessive des véhicules sortants sur le haut de la rue de Besançon. En conséquence, après avis favorable de comité consultatif thématique Sécurité, il a été proposé de réaliser un plateau surélevé de 10 m de longueur dans la partie haute de la RD 218.

Ce projet, dont le coût s'élève à 3.600 € HT, pourrait être financé de la façon suivante :

- Fonds libres	2.700 €
- Subvention du conseil départemental	900 €

L'exposé du maire entendu, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander au conseil départemental le financement de cette opération à hauteur de 25 %
- De demander au conseil départemental l'autorisation d'engager ces travaux avant la décision attributive de subvention.

16 - 20 Demande de subvention pour un équipement de sécurité "rue Jean d'Abbans"

Le maire expose au conseil municipal un projet d'aménagement de sécurité de la rue Jean d'Abbans.

Ce projet, dont le coût s'élève à 39 269,20 € HT, pourrait être financé de la façon suivante :

- Fonds libres	29 451.90 €
- Subvention du conseil départemental	9 817.30 €

L'exposé du maire entendu, à 22 voix pour et une contre, le conseil municipal décide :

- De demander au conseil départemental le financement de cette opération à hauteur de 25 %

16 - 21 Tarif des ventes de bois de chauffage

Aux professionnels :

Le maire informe le conseil municipal que, pour la saison 2015/2016, près de 1.440 stères sont disponibles en bois d'affouage alors que les affouagistes n'en ont demandé que 590 stères.

Il est proposé de réserver la vente de l'excédent à des professionnels locaux au prix de 8 € le stère.

Aux particuliers :

En marge de la campagne d'affouage annuelle, Monsieur le Maire Précise qu'il arrive que la commune puisse disposer, de manière ponctuelle, d'un stock de bois. Il est proposé de vendre ce bois de chauffage aux particuliers, en priorité aux habitants de la commune, coupé à la demande en sections de 25, 33 ou 50 cm, et livré au prix de 45 € le stère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de tarif.

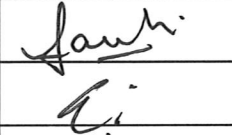
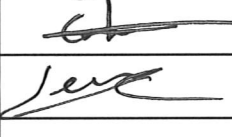
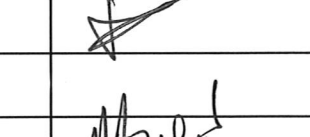
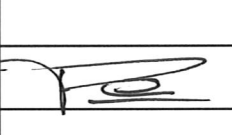
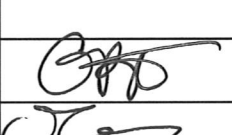
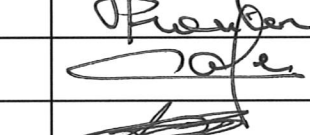
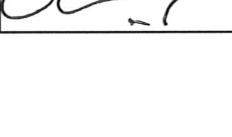
L'ordre du jour étant épuisé la séance du 23 mars 2016 est levée à : 23h30.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	n° 16-09	Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) – bilan de la concertation 10 voix pour, 4 contre et 3 abstentions
♦ Délibération	n° 16-10	Convention constitutive d'un groupement de commande permanent 22 voix pour et une abstention
♦ Délibération	n° 16-11	Mise en place du Compte Épargne Temps Unanimité
♦ Délibération	n° 16-12	Démission d'une adjointe 10 voix pour, 9 contre pour la candidature de Mme TRUCHETET, et 4 voix pour la candidature de M. HEQUETTE
♦ Délibération	n° 16-13	Accueil d'un jeune en service civique : mise à disposition du CRIJ de Franche-Comté 21 voix pour et 2 abstentions
♦ Délibération	n° 16-14	Aménagement du parking du centre bourg Unanimité
♦ Délibération	n° 16-15	Vente terrain communal – Moine 20 voix pour, une contre et 2 abstentions
♦ Délibération	n° 16-16	Transfert de propriété du collecteur du Trébignon et convention d'entretien 21 voix pour et 2 abstentions
♦ Délibération	n° 16-17	Convention globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage 13 voix pour, 8 contre et 2 abstentions
♦ Délibération	n° 16-18	Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local – Réseau de chaleur 16 voix pour et 7 abstentions
♦ Délibération	n° 16-19	Demande de subvention pour un équipement de sécurité – rue de Besançon Unanimité
♦ Délibération	n° 16-20	Demande de subvention pour un équipement de sécurité – rue Jean d'Abbans 22 voix pour et une contre
♦ Délibération	n° 16-21	Tarif des ventes de bois de chauffage Unanimité

SIGNATURES :

Marie ADAM-NORMAND	A démissionnée	Loïc ALLAIN	
Bernard BARTHOD		Christian BLUTEAU	
Brigitte BONET		Damien COUVAL	
Marie-Claude GAUTHIER		Cécile GIGNET	
Jean-Claude GILLIARD		Laurence GUIBRET	XXXXXXXXXXXXXX
Sophie HACQUARD-COLNOT		Thibaut HEQUETTE	
Sylvie JEANNERET		Alain LORIGUET	
Maria MORGADINHO		Martine MOUGNARD	
Marie-Pierre PETITOT		Jean-François SAUGET	
Philippe THIBERT		Denis TROUTIER	
Geneviève TRUCHETHET		Claude VALZER	
Claude VERNEREY		Nicolas VERNIER	